



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Quimper, le 15 avril 2024

ERRATUM - COMMERCIALISATION DES HUÎTRES DE L'AVEN

La zone « Rivière de l'Aven AVAL » n°29.08.042 n'est pas concernée par les mesures d'interdiction de commercialisation des coquillages.

Ces mesures ne concernent que les huîtres en provenance de la zone « Rivière de l'Aven intermédiaire » n°29.08.041

Faisant suite à une erreur de rédaction dans son article 1, l'arrêté préfectoral n° 29-2024-04-12-00003 diffusé le 12 avril 2024 par la DDPP du Finistère est abrogé. Il est remplacé par un nouvel arrêté rectifié qui sera diffusé ce lundi 15/04/2024.

Ce jour, le préfet du Finistère confirme que les coquillages issus de la zone de production Rivière de l'Aven AVAL ne font l'objet d'aucune restriction de commercialisation.

RAPPEL DES ZONES FERMÉES

La carte actualisée et le détail des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouvent sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/tags/view/Accueil+et+dossier/Grands+dossiers/Conchyliculture>

Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales.



D'autres secteurs peuvent être fermés à la pêche des coquillages en raison de contamination microbiologique ou de nécessité de repos biologique pour maintenir la ressource. Ces interdictions sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet www.pecheapied-responsable.fr.

Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche **professionnelle**:

DDPP 29, Service alimentation, 2 rue de Kerivoal - 29334 QUIMPER Cedex

tel : 02 98 64 36 36, ddpp@finistere.gouv.fr

Les établissements conchylicoles situés dans les zones concernées peuvent poursuivre leurs activités d'expédition de coquillages provenant de secteurs ouverts.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des zones fermées et les espèces de coquillages concernées.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 90 77 20 20 / 02 90 77 20 21

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

1

42, boulevard Duplex
29320 QUIMPER Cedex

Récapitulatif de l'ensemble des secteurs fermés à ce jour (15/04/2024)		
Secteur	Coquillages concernés par l'interdiction de pêche	Type de contamination
Rivière de l'Aven intermédiaire	Huîtres	Norovirus
Baie de Douarnenez eaux profondes	Tous les coquillages sauf les amandes, spisules, praires et vernis	Toxines amnésiantes (ASP) <i>produites par l'algue planctonique Pseudonitzchia</i>
Iroise Camaret Sud estran Secteur Dinan Kerloch	Tous les coquillages	
Gisement de Camaret	Pectinidés (coquilles Saint-Jacques, pétoncles)	
Iroise Camaret - Basse jaune		
Landévennec : estran allant des ruines de l'abbaye à la digue de Port Maria	Tous les coquillages	Contamination microbiologique
Rade de Brest : - rivière de l'Aulne et Sillon des Anglais - rivière de l'Hôpital-Camfrout - anse de Kéroullé - rivière du Faou	Moules	Contamination chimique (plomb)

Recommandations :

Les personnes ayant consommé des coquillages provenant de ces zones et présentant des troubles digestifs (vomissements, diarrhées, nausées) et/ou des symptômes neurologiques (maux de tête persistants, désorientation et confusion) sont invitées à se rapprocher de leur médecin.

Il est rappelé que **la cuisson ne détruit pas les toxines apportées par les phytoplanctons** (algues microscopiques). **Même après cuisson, les coquillages restent impropres à la consommation.**